

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023 - 18h30



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc; MAZAY Isabelle; ANDRE Christian; DUSSAUT Florence; SERVILE Marc; GIOVANNELLI Odile; GUERRE Cyril; LAPIERRE Catherine; BALLESTEROS Jérôme; GHELFI Agnès; MIARD Pascal; ROUQUIER Bruno; ESCUDIER Sophie; GIMENO Sophie; BARAGNON Guillaume; DENAT Sophie; LEDIEU Bertrand; ETIENNE Patrick; CRES Elisabeth; ROCCO Catherine; AUGIER Marc; MARTIN Laurence

Etaient absents excusés avec procuration : Mme BERLINE Marion qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à Mme GIMENO Sophie; M. GIRON Antoine qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle; Mme BROSETTE Alice qui avait donné procuration à Mme CRES Elisabeth; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick

Etait absent excusé sans procuration : -

Etaient absents non excusés sans procuration : -

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers Présents : 22

Nombre de Conseillers Votants : 27

Nombre de Conseillers Absents ayant donné procuration : 5

Nombre de Conseillers Absents excusés sans procuration : 0

Nombre de Conseillers Absents non excusés sans procuration : 0

AFFICHE LE

31 OCT. 2023

COMMUNE DE CAVEIRAC

1°) Monsieur LEDIEU Bertrand est désigné secrétaire de séance à l'Unanimité.

2°) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 Août 2023 à l'UNANIMITE.

3°) Énumération des points de l'ordre du jour de la séance

- Rapport N°1- Restauration scolaire- Modification Règlement au 01/10/2023- Rapporteur C. LAPIERRE
- Rapport N°2- Restauration scolaire- Tarifs au 01/10/2023- Rapporteur C. LAPIERRE
- Rapport N°3- Accueil périscolaire- Modification Règlement au 01/10/2023- Rapporteur C.LAPIERRE
- Rapport N°4- Accueil périscolaire- Tarifs au 01/10/2023- Rapporteur C. LAPIERRE
- Rapport N°5- RESSOURCES HUMAINES- Modification du tableau des emplois permanents- Suppression poste à temps non complet 26h00 et Création poste à temps complet- Rapporteur S. ESCUDIER
- Rapport N°6- RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois permanents- Suppression poste à temps non complet 28h05 et Création poste à temps complet- Rapporteur S. ESCUDIER

4°) Décision du Maire à annoncer (prises en vertu de l'article L. 2122-22 du C. G. C. T.)

- Décision N°17, prise le 6 Septembre pour Vente d'un véhicule municipal Renault Kangoo Immatriculé 5685 ZG 30 à la société ENNI PRO pour un montant forfaitaire de 2 895 €.

5°) Informations du Maire

Travaux de réfection de voirie chemin de Vacquerolles.

L'entreprise LAUTIER MOUSSAC a entrepris depuis le 18 septembre des travaux qui impliquent l'interdiction du stationnement et la fermeture à la circulation automobile de l'intersection chemin de la Jasse, à l'intersection

Le Maire
Jean-Luc CHAILAN

Le Secrétaire de séance
Bertrand LEDIEU

1/7

chemin de l'Aiguillon. Une déviation a été mise en place par l'entreprise, pour notre sécurité, celle de l'entreprise et pour permettre la bonne réalisation technique des travaux. Les travaux se terminent dans une quinzaine de jours.

Point sur travaux RD40 : La 3^{ème} phase des travaux touche à sa fin. La signalisation et les équipements routiers sont en cours de finition. Le giratoire de Tropic Plantes a été recalibré ; les arrêts de bus seront rendus accessibles aux personnes à mobilité réduite. La dernière phase démarrera en Octobre pour le recalibrage du rond-point à l'entrée de Nîmes.

Travaux RD 103 pour 2024 : 3 propositions ont été présentées. Celle retenue est la moins coûteuse, elle démarre au bout de l'avenue du chemin Neuf, avant le porche et prévoit des travaux de réfection de voie et de sécurisation.

Loi SRU : suite au rendez-vous fait avec la DDTM. Une précision : lorsque les logements P.L.S. (Prêt Locatif Social) sont plus importants que les 30 % règlementaires, au bout de quelques années, ils sortent du quota des logements sociaux car tombent dans le patrimoine bâti de la commune, ce qui a pour conséquence d'augmenter le déficit en logements sociaux.

Collecte des Ordures Ménagères : à partir du 1^{er} Octobre 2023 et jusqu'au 31 Mai 2024, un seul passage de collecte aura lieu le lundi (le passage du jeudi est supprimé et sera remis en place du 1^{er} juin au 30 septembre 2024).

Manifestations à venir :

Dimanche 1^{er} Octobre :

- BOURSE aux JOUETS et Puériculture organisée par l'Association CONCEPT VAUNGEOL - Salle polyvalente et parking avec buvette et snacking
- OCTOBRE ROSE : Exposition de voitures anciennes et d'exception organisée par la Ligue contre le Cancer Avenue du Chemin Neuf- avec loterie dont les gains sont reversés entièrement à la Ligue

Vendredi 6 octobre : COLLECTE DE SANG- salle des fêtes

Samedi 7 et Dimanche 8 Octobre : Concours de boules dans le parc du Château

Le Samedi 7 Octobre à 10h30 : Découverte du parcours Patrimonial (il s'agit du report de cette manifestation qui avait été programmée le SAMEDI 16 septembre dans le cadre des Journées du Patrimoine et qui avait dû être annulée pour cause de mauvais temps annoncé).

Dimanche 15 Octobre : Vide-grenier Place Nimeno II organisé par l'Association Les Loups de la Vaunage et Braderie du Vestiaire solidaire dans les locaux du CCAS, 16 rue de la Pépinière

Mardi 31 Octobre : La Boum des Petits Monstres organisée par l'APE- Salle des Fêtes à 19h

7- Date du prochain conseil municipal : Jeudi 26 Octobre

VOTE DES RAPPORTS

RAPPORT N°1- Modificatif règlement intérieur service de restauration au 1er octobre 2023- Rapporteur C. LAPIERRE

Madame Catherine LAPIERRE, rapporteur :

Vu la délibération N°DE20230622_052/377 en date du 22 juin 2023 approuvant le règlement intérieur du service restauration scolaire,

Considérant, qu'il y a lieu de modifier le chapitre 4 : Tarification-facturation-paiement, Article 12 Tarification, concernant les critères d'application de la tarification « Caveirac »

PROPOSE de modifier le règlement intérieur du service restauration scolaire comme suit :

Chapitre 4- Tarification-facturation-paiement / Article 12 :

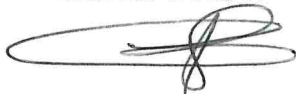
est rajouté un paragraphe :

« Le tarif « Caveirac » est applicable aux :

- Personnes domiciliées sur la commune de Caveirac, justificatifs à fournir :
 - Attestation Caf, à privilégier
 - Avis imposition, facture fournisseur d'énergie, assurance habitation
- Pas de facture de téléphone portable

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



Le Secrétaire de séance

Bertrand LEDIEU

2/7 

- Commerçants, Entreprises établis sur Caveirac, justificatifs à fournir :
 - Gérant : Kbis
 - No propre : avis INSEE
- Propriétaires terriens sur Caveirac, justificatifs à fournir :
 - Taxe foncière
 - Et /ou Relevé cadastral de propriété

est supprimé du paragraphe 4 : « Si un des deux parents n'est pas domicilié sur la commune, c'est le tarif extérieur qui s'appliquera pour son compte »

est rajouté au paragraphe 4 : « Si un des deux parents est domicilié sur la commune, c'est le tarif « Caveirac » qui s'appliquera. Si un seul compte, le ou les avis d'imposition de toutes les personnes vivant au foyer de l'enfant rattaché à ce compte devront être fournis, si deux comptes séparés, l'avis ou les avis d'imposition des 2 foyers où vit l'enfant devront être fournis. »

est rajouté paragraphe 10: «...et ne remplissant pas les critères applicables aux tarifs Caveirac »

Le rapport de Mme Catherine LAPIERRE entendu,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, et à la **MAJORITE** des membres présents et représentés,

(1 vote contre : L.Martin; 10 Abstentions : F. Dussaut, S. Escudier, J. Ballesteros, P. Miard, E.Cres, A. Brossette, P. Etienne, L. Codou, M. Augier, C. Rocco)

APPROUVE la proposition de Madame Catherine LAPIERRE de modifier le règlement intérieur du service restauration scolaire au 1^{er} Octobre 2023

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire

Voir Annexe

En préambule de la présentation du rapport, Madame LAPIERRE précise que cette proposition émane d'une réflexion impulsée par les sollicitations de parents, que cela a été discuté en commission mais aussi avec d'autres communes, celle de Langlade notamment.

Avant le vote du rapport, Madame MARTIN prend la parole : « Comme évoqué en commission, pourquoi ce changement pour les commerçants ? »

Réponse de Madame LAPIERRE : « Il faut prendre en compte le rayonnement apporté par les commerçants par leur participation à la vie et à l'animation de la commune et au fait qu'ils payent des impôts, d'où cette décision. La mesure est valable seulement pour le gérant du commerce, non pour les employés. »

Question de Monsieur ETIENNE : « Pourquoi ne pas séparer les commerçants des propriétaires terriens qui apportent des valeurs différentes, la taxe foncière étant minime par rapport à ce qu'apporte un commerce à la commune. De plus, pour les propriétaires terriens, si la personne n'a pas de taxe foncière ? »

Après débat sur ce sujet, Monsieur le Maire répond qu'une vérification sera faite sur le fait que les propriétaires payent ou non une taxe foncière »

RAPPORT N°2- Restauration scolaire – Tarifs au 1er octobre 2023- Rapporteur C. LAPIERRE

Madame Catherine LAPIERRE, rapporteur :

Vu la délibération N°20221124_075/777 en date du 24 novembre 2022 précisant les différentes tranches de tarifs et modalités de calcul de la cantine scolaire;

Vu la modification du règlement intérieur service de restauration concernant notamment les critères applicables pour les tarifs « Caveirac » à partir du 1^{er} octobre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu, suite à cette modification du règlement intérieur service de restauration, d'abroger la délibération sus-énumérée, N°20221124_075/777 en date du 24 novembre 2022 précisant les différentes tranches de tarifs et modalités de calcul de la cantine scolaire :

PROPOSE de fixer les tarifs et les modalités calcul de la cantine scolaire au 1er octobre 2023 comme suit :

Mode de calcul déterminant le tarif pour les « caveirac(*)» :

Revenu fiscal de référence / nombre de part = montant d'une des 2 tranches »

	Tranche 1	Tranche 2
TRANCHES « caveirac(*)»	de 0 € à 16 000 €	au-delà de 16 000 €
TARIFS TTC« caveirac(*)»	3,85 €	4,60 €

(*) critères définis dans le règlement intérieur service de restauration

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Jean-Luc CHAILAN

Bertrand LEDIEU

Tranche 3 : tarif T. T. C. de 7,00 € :

Tranche extérieure : Les Personnes non domiciliées sur la commune (quel que soit le revenu familial) et ne remplissant pas les conditions applicables au tarif « Caveirac »(*)

Tranche 4 : tarif T. T. C. de 1,00 € :

- Tranche sociale : cas signalé par le CCAS, calculé sur un reste à vivre $\leq 7\text{€}$ par jour et par personne :
(ressources-charges) / 30,5 jours / nombre de personnes vivant au foyer
- Tranche PAI panier repas : enfant en PAI nécessitant la fourniture d'un panier repas

Tarif double :

Si aucune inscription n'est effectuée par la famille et que l'enfant fréquente le restaurant scolaire le tarif unitaire appliqué sera doublé

Précise :

- que la date d'effet de cette délibération est fixée au 1^{er} octobre 2023
- que la délibération antérieure N°20221124_075/777 en date du 24 novembre 2022 susvisée concernant les tarifs et les modalités calcul de la cantine scolaire est abrogée

Le rapport de Mme Catherine LAPIERRE entendu,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, et à la **MAJORITE** des membres présents et représentés,
(1 vote contre: A.Brossette; 5 Abstentions: E.Cres, L.Martin, P. Etienne, L.Codou, M. Augier)

APPROUVE les propositions de Madame Catherine LAPIERRE fixant les tarifs et les modalités calcul de la cantine scolaire au 1er octobre 2023

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire

RAPPORT N°3- Modificatif Règlement intérieur service d'Accueil périscolaire au 1er octobre 2023- Rapporteur C. LAPIERRE

Madame Catherine LAPIERRE, rapporteur :

Vu la délibération N°DE20230622_050/375 en date du 22 juin 2023 approuvant le règlement intérieur du service d'accueil périscolaire,

Considérant, qu'il y a lieu de modifier le chapitre 3- Tarification-facturation-paiement, Article 7 Tarification, concernant les critères d'application de la tarification « caveirac »,

PROPOSE de modifier le règlement intérieur du service d'accueil périscolaire, comme suit :

Chapitre 3- Tarification-facturation-paiement / Article 7 :

est rajouté un paragraphe :

« Le tarif « caveirac » est applicable aux :

- Personnes domiciliées sur la commune de Caveirac, justificatifs à fournir :
 - Attestation Caf, à privilégier
 - Avis imposition, facture fournisseur d'énergie, assurance habitation
Pas de facture de téléphone portable
- Commerçants, Entreprises établis sur Caveirac, justificatifs à fournir :
 - Gérant : Kbis
 - No propre : avis INSEE
- Propriétaires terriens sur Caveirac, justificatifs à fournir :
 - Taxe foncière
 - Et /ou Relevé cadastral de propriété

est supprimé du paragraphe 4 : « Si un des deux parents n'est pas domicilié sur la commune, c'est le tarif extérieur qui s'appliquera pour son compte »

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



Le Secrétaire de séance

Bertrand LEDIEU

4/7



est rajouté au paragraphe 4 : « Si un des deux parents est domicilié sur la commune, c'est le tarif « caveirac » qui s'appliquera . Si un seul compte, le ou les avis d'imposition de toutes les personnes vivant au foyer de l'enfant rattaché à ce compte devront être fournis, si deux comptes séparés, l'avis ou les avis d'imposition des 2 foyers où vit l'enfant devront être fournis ».

est rajouté paragraphe 8: «...et ne remplissant pas les critères applicables aux tarifs Caveirac »

Le rapport de Mme Catherine LAPIERRE entendu,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, et à la **MAJORITE** des membres présents et représentés,

(2 votes Contre: L.Martin, A.Brossette; 9 Abstentions: F.Dussaut, S.Escudier, J.Ballesteros, P.Miard, E.Cres, P. Etienne, L.Codou, M. Augier, C.Rocco)

APPROUVE la proposition de Madame Catherine LAPIERRE de modifier le règlement intérieur du service d'accueil périscolaire scolaire au 1 er octobre 2023

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire

Voir Annexe

RAPPORT N°4- Accueil périscolaire – Tarifs au 1er octobre 2023- Rapporteur C. LAPIERRE

Madame Catherine LAPIERRE, rapporteur :

Vu la délibération N°20230622_051/376 en date du 22 juin 2023 précisant les différentes tranches de tarifs et modalités de calcul de l'accueil périscolaire;

Vu la modification du règlement intérieur service d'accueil périscolaire concernant notamment les critères applicables pour les tarifs « Caveirac » à partir du 1^{er} octobre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu, suite à cette modification du règlement intérieur service d'accueil périscolaire, d'abroger la délibération sus-énumérée, N°20230622_051/376 en date du 22 juin 2023, précisant les différentes tranches de tarifs et modalités de calcul de l'accueil périscolaire,

PROPOSE :

- de fixer les tarifs et les modalités calcul de l'accueil périscolaire au 1er octobre 2023 comme suit :

Mode de calcul déterminant le tarif pour les « caveirac(*)» :

Revenu fiscal de référence / nombre de part = montant d'une des 2 tranches »

	Tranche 1	Tranche 2
TRANCHES « caveirac(*)»	de 0 € à 16 000 €	au-delà de 16 000 €
TARIFS TTC« caveirac(*)»	0.60 €	0.80€

TARIFS	CRENEAUX HORAIRES		
	Matin 7h30/8h35	Après- Midi	
		De 16h30 à 17h30 Inscription obligatoire	De 17h30 à 18h30
Tranche 1« caveirac(*)»	0.60 €	0.60 €	0.60 €
Tanche 2« caveirac(*)»	0.80 €	0.80 €	0.80 €
Tranche 3 : TARIF EXTERIEUR : Les Personnes non domiciliées sur la commune (quel que soit le revenu familial) et ne remplissant pas les conditions applicables au tarif « caveirac »(*)	1.50 €	1.50 €	1.50 €
TARIF RETARD après 18 heures 30	5,00 €		

(*) critères définis dans le règlement intérieur service d'accueil périscolaire

Le Maire

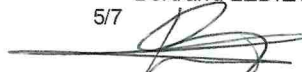
Jean-Luc CHAILAN



Le Secrétaire de séance

Bertrand LEDIEU

5/7



Précise :

- que la date d'effet de cette délibération est fixée au 1^{er} octobre 2023
- que la délibération antérieure N°20230622_051/376 en date du 22 juin 2023 susvisée concernant les tarifs et les modalités calcul de l'accueil périscolaire est abrogée

Le rapport de Madame Catherine LAPIERRE entendu,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, et à la **MAJORITE** des membres présents et représentés,
(1 vote Contre: A.Brossette; 6 Abstentions : E.Cres, P. Etienne, L.Codou, M. Augier, L.Martin, C.Rocco)

APPROUVE la proposition de Madame Catherine LAPIERRE concernant les tarifs et le mode de calcul de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} octobre 2023

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

**RAPPORT N°5- RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois permanents -
Suppression poste à temps non complet 26h00 et Création poste à temps complet- Rapporteur S.
ESCUDIER**

Madame Sophie ESCUDIER, rapporteur, expose :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.542-3,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines et Dialogue Social en date du 17 août 2023,

Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 7 septembre 2023,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique territorial permanent à temps non complet, actuellement à 26 heures 00, en raison d'une réorganisation au sein du groupe scolaire.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de service de cet emploi,

Madame ESCUDIER propose :

- ♦ La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires
- ♦ La création simultanée d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2023.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE : l'exposé de Madame Sophie ESCUDIER

DÉCIDE :

- ♦ De modifier le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} octobre 2023
- ♦ De supprimer un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2023.
- ♦ De créer un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2023.

PRECISE : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget primitif de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



Le Secrétaire de séance

Bertrand LEDIEU

6/7 

**RAPPORT N°6- RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois permanents -
Suppression poste à temps non complet 28h05 et Création poste à temps complet- Rapporteur S.
ESCUDIER**

Madame Sophie ESCUDIER, rapporteur, expose :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.542-3,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines et Dialogue Social en date du 17 août 2023,

Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 7 septembre 2023

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique territorial permanent à temps non complet, actuellement à 28 heures 05, en raison d'une réorganisation au sein de l'école maternelle.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de service de cet emploi,

Madame ESCUDIER propose :

- ♦ La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 28 h 05 hebdomadaires
- ♦ La création simultanée d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2023.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

APPROUVE : l'exposé de Madame Sophie ESCUDIER

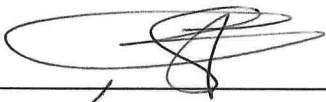

DÉCIDE :

- ♦ De modifier le tableau des effectifs, à compter du 1er octobre 2023
- ♦ De supprimer un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 28 h 05 hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2023.
- ♦ De créer un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2023.

PRECISE : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget primitif de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 18 h 57.

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 21 SEPTEMBRE 2023		
NOM Prénom	FONCTION	SIGNATURE
CHAILAN Jean-Luc	MAIRE	
LEDIEU Bertrand	SECRETAIRE DE SEANCE	

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



Le Secrétaire de séance

Bertrand LEDIEU

717 